



# FORMATIONS ARER

~

## Conditions générales de vente

---

Agence Régionale de l'Énergie Réunion

Info Énergies Renouvelables et développement durable - Conseil gratuit au 0262 257 257.

[www.arer.org](http://www.arer.org) \* mail : [arer@arer.org](mailto:arer@arer.org)

Association loi 1901 à but non lucratif \* Siège social : 40 avenue de Soweto \* BP 226 \* 97456 Saint-Pierre Cedex

Tel : 0262 38 39 38 \* Fax : 0262 96 86 91 \* n° siret : 43928091800020

---



# I/ Inscriptions

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du stagiaire ou de son entreprise ou organisme employeur.

Le bulletin d'inscription peut être retourné par courrier ou télécopie.

A réception de l'inscription, une lettre de confirmation est adressée au signataire de la demande, accompagnée de la convention de formation et d'un plan d'accès.

**Un exemplaire de la convention de formation adressé au stagiaire doit impérativement être retourné au Service Formations de l'ARER au plus tard 5 jours avant la session de formation.**

# II/ Tarifs

Le prix par participant, stipulé en Euro HT, est indiqué sur chaque programme détaillé. Ce prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation et les repas.

# III/ Conditions de règlement

Le règlement du prix du stage s'effectue par virement ou par chèque, sur présentation de facture avec mention du numéro de la facture.

**L'ARER se réserve la possibilité de refuser l'accès au stage en cas de non paiement au jour du stage, à l'exception des personnels des organismes soumis aux règles de comptabilité publique.**

Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours.

En cas de règlement par un organisme payeur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

A défaut de retour de la convention de formation, les bulletins d'inscription tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code du Travail. Il appartient toutefois au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

L'attestation de présence et l'attestation de formation, envoyées avec la facture, sont adressées au participant après le stage, **sous condition de l'émargement de la feuille de présence.**



## IV/ Ajournement d'une formation

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'ARER se réserve le droit d'ajourner ce stage sous réserve d'en informer chaque stagiaire (par téléphone et confirmation par télécopie) au plus tard une semaine avant la date prévue.

Une autre date de session ou un autre stage pourra être proposé. En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Le lieu de formation précisé dans les brochures n'est pas contractuel. Les formations pourront se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique. Dans tous les cas, le lieu précis et les horaires exacts de formation sont détaillés sur la convocation.

## V/ Annulation

Les demandes d'annulation doivent parvenir par écrit à :

ARER

40 Ave de SOWETO – BP 226 – 97456 St Pierre Cedex

**au plus tard 15 jours** ouvrés avant le début du stage concerné : le montant de l'inscription déjà versé sera alors remboursé en intégralité. Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription sera due, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif.

**Les demandes de remplacement sont admises à tout moment. Elles doivent être confirmées par écrit pour l'établissement des documents administratifs**

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

## VI/ Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/1978, le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'ARER en lui écrivant.

## VII/ Réclamation

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans **les 15 jours** suivant la tenue du stage. En cas de contestation, les tribunaux compétents seront saisis.

